



2019.01786

**P.P.** CH-1951  
Sion

Poste CH SA

Département fédéral de justice et police  
(DFJP)  
Madame Karine Keller-Sutter  
Conseillère fédérale  
Bundeshaus West  
Bundesgasse 1  
3001 Berne

Notre réf.  
Votre réf.

Date

**- 8 MAI 2019**

**Consultation fédérale - Reprise et mise en œuvre du règlement (UE) 2018/1240 portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) (développement de l'acquis Schengen) et modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI)**

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat du canton du Valais vous remercie de l'avoir associé à la consultation citée en titre.

Les Etats membres de l'Espace Schengen améliorent sans cesse l'efficacité de la gestion de leurs frontières extérieures, laquelle est essentielle pour garantir la libre circulation dans leur espace. La création du système européen d'autorisation et d'information concernant les voyages (ETIAS) renforce le contrôle de l'entrée dans l'espace Schengen des personnes ressortissantes d'Etats tiers exemptées de l'obligation de visa. Le projet ETIAS a trouvé un équilibre entre la garantie de la mobilité des touristes ressortissants d'Etats tiers et l'amélioration de la sécurité. C'est pourquoi, nous soutenons sa mise en place et acceptons les modifications de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration rendues nécessaires pour sa bonne application au niveau national. A ce stade, nous ne regrettons qu'une chose, le manque de clarté sur le montant de la participation financière de la Suisse et des cantons au projet.

Les changements résultant des règlements SIS et des adaptations législatives impliquent un travail supplémentaire important pour les Services cantonaux des migrations. Ainsi, ce service devra avoir des ressources supplémentaires à des degrés divers pour être en mesure d'accomplir les nouvelles tâches. En conséquence, cette contribution supplémentaire des cantons devra être compensée financièrement par la Confédération en application de l'ordonnance sur les émoluments (RS142.209).

Dans le cadre de la mise en œuvre au niveau national des dispositions précitées, les services cantonaux de migration auront des obligations d'enregistrements étendues, la Confédération devra donc veiller à mettre en place toutes les interfaces entre les systèmes (VOSTRA, SYMIC, RIPOL, SIS, EES) afin de faciliter le traitement automatique



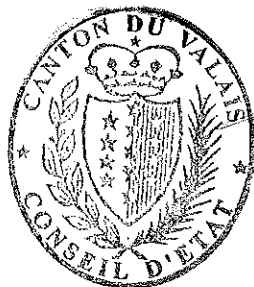
des données. Ces interfaces devront donc être mises en œuvre lors de l'entrée en vigueur des nouveaux règlements SIS et des modifications précitées.

Veillez agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

  
Roberto Schmidt



Le chancelier

  
Philipp Spörri

Copie à sandrine.favre@sem.admin.ch  
Helena.schaer@sem.admin.ch